

## Fonds monétaire international

**Sénégal** : Lettre d'intention, Mémoire de politique économique et financière, et Protocole d'accord technique

**Le 22 juin 2012**

On trouvera ci-après une Lettre d'intention du gouvernement du Sénégal datant du 22 juin 2012, dans laquelle sont décrites les politiques que le gouvernement Sénégal entend mettre en œuvre à l'appui de sa demande de concours financier du [FMI](#). Ce document, qui est la propriété du Sénégal, est affiché sur le site du [FMI](#) avec l'accord du pays membre, à titre de service pour les usagers de ce site.

**Communiqué de presse** : Le Conseil d'administration du FMI achève la troisième revue du programme du Sénégal dans le cadre de l'Instrument de soutien à la politique économique ; Le 13 juillet 2012.

## LETTRE D'INTENTION

Dakar, Sénégal  
Le 22 juin 2012

Madame Christine Lagarde  
Directrice générale  
Fonds monétaire international  
700 19th Street, N.W.  
Washington, D.C., 20431  
États-Unis

Madame la Directrice générale,

1. Le gouvernement du Sénégal sollicite l'achèvement de la troisième revue de son programme macroéconomique 2010-2013 appuyé par l'Instrument de Soutien à la Politique Economique (ISPE). Les détails de ce programme ont été établis dans le mémorandum sur les politiques économiques et financières (MPEF) initial du 10 novembre 2010, et dans les MPEF du 19 mai 2011 et du 2 décembre 2011 relatifs respectivement à la première et deuxième revue. Le MPEF ci-joint passe en revue les résultats du programme à fin décembre 2011, présente l'état de lieu à fin mars 2012, fixe les objectifs macroéconomiques du nouveau gouvernement pour le reste de l'année 2012 ainsi que des cibles indicatives pour 2013, et met à jour les réformes structurelles suivies dans le cadre du programme.
2. Le nouveau gouvernement réaffirme son engagement à poursuivre la mise en œuvre du programme appuyé par l'ISPE, dont les objectifs sont partagés comme le souligne le MPEF. Toutefois, en plus du dérapage budgétaire dont il hérite, le gouvernement reste confronté à un environnement extérieur peu favorable, à une plus grande instabilité régionale et à l'impact de la sécheresse sur la population et l'économie. Pour ces raisons, un certain nombre d'aménagements dans la mise en œuvre du programme, ne remettant pas en cause ses grandes orientations, est souhaitable.
3. Le maintien d'un cadre macroéconomique stable reste un élément primordial à la réalisation de la stratégie de croissance et de développement du Sénégal. Le gouvernement entend inscrire ses efforts de maîtrise des finances publiques dans une perspective de moyen terme, avec pour objectif de ramener le déficit budgétaire sous la barre de 5 % du PIB en 2013 et de 4% au plus tard en 2015. Depuis sa prise de fonction, le gouvernement réalise d'importants efforts visant à contenir le déficit budgétaire en 2012. Cependant, compte tenu des circonstances exceptionnelles auxquelles font face les finances publiques en 2012, qui sans mesures correctrices pourraient enregistrer un déficit de plus de 8 % du PIB, la cible initiale de 5.6 % du PIB pour le déficit est aujourd'hui hors de portée. Le gouvernement propose donc une révision à la hausse de la cible pour 2012 à 6.4 % du PIB, qui prend en compte les effets sur le budget de la sécheresse dans le Sahel et d'un environnement économique peu favorable. Cette nouvelle cible nécessitera cependant un important effort de maîtrise des dépenses que nous nous engageons fermement à réaliser. Le gouvernement demande modification du critère d'évaluation sur le déficit budgétaire global à fin juin et fin décembre 2012.

4. Le nouveau gouvernement est déterminé à réformer l'Etat pour améliorer l'efficacité de l'action publique et favoriser le développement du secteur privé. Un certain nombre de mesures fortes ont déjà été prises et annoncées pour améliorer la transparence et la gouvernance publique. Le gouvernement propose également de reprogrammer les mesures structurelles qui n'ont pas été mises en œuvre début 2012 dans un contexte électoral tendu.

5. Le gouvernement estime que les politiques et mesures énoncées dans le MPEF ci-joint sont appropriées pour atteindre les objectifs du programme soutenu par l'ISPE. Compte tenu de son engagement en faveur de la stabilité macroéconomique et la viabilité de la dette, le gouvernement prendra rapidement toutes les mesures additionnelles qui pourraient se révéler nécessaires pour réaliser les objectifs du programme. Il consultera les services du FMI, de sa propre initiative ou chaque fois que la Directrice générale le sollicitera, avant d'adopter de telles mesures ou en cas de modifications apportées aux politiques contenues dans le MPEF ci-joint. En outre, il communiquera au FMI les informations que celui-ci pourrait lui demander sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des politiques économiques et financières et la réalisation des objectifs du programme.

6. Le gouvernement autorise le FMI à publier la présente lettre, le MPEF ci-joint ainsi que le rapport des services du FMI relatif à la présente revue.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice générale, l'expression de ma haute considération,

Amadou Kane  
Ministre de l'économie et des finances

/s/

Pièces jointes: - Mémorandum sur les politiques économiques et financières (MPEF)  
- Protocole d'accord technique (PAT)

## Pièce jointe I

**MEMORANDUM SUR LES POLITIQUES ECONOMIQUES ET FINANCIERES****Dakar, le 22 juin 2012****INTRODUCTION**

1. **Les élections présidentielles en mars 2012 se sont déroulées dans le calme et ont amené au pouvoir un nouveau président et un nouveau gouvernement au Sénégal.** Les priorités de la nouvelle équipe se résument à court terme (i) au soutien à apporter au monde rural, suite à la mauvaise campagne agricole 2011/2012, (ii) à la baisse des prix des denrées de première nécessité (riz, huile et du sucre), en concertation avec les commerçants, (iii) à la relance du dialogue pour la paix en Casamance, en relation avec la Gambie et la Guinée Bissau, (iv) à la réforme de l'Etat (y compris la réduction du train de vie de l'Etat et la rationalisation de la dépense publique pour accroître son efficacité) et, (v) à la poursuite des réformes dans le secteur de l'énergie. À moyen et long termes, les secteurs et réformes clés, générateurs de croissance et de réduction de la pauvreté, restent la priorité du gouvernement. Il s'agit notamment de l'emploi, du développement de la PME et du secteur privé, la gouvernance économique et financière, la sécurité alimentaire et les infrastructures.

2. **Le gouvernement est déterminé à poursuivre la mise en œuvre du programme appuyé par l'instrument de soutien à la politique économique (ISPE, 2011-13).** Les objectifs du programme sont en ligne avec ceux du nouveau gouvernement. Le programme vise essentiellement à (i) mener une politique prudente en matière de finances publiques et d'endettement afin de préserver la stabilité macroéconomique; (ii) accroître les recettes en vue de dégager une plus grande marge de manœuvre budgétaire pour financer les dépenses prioritaires; (iii) poursuivre le renforcement de la gestion des finances publiques et de la gouvernance; et (iv) favoriser le développement du secteur privé à travers des réformes structurelles. Toutefois, le gouvernement reste confronté à un environnement extérieur peu favorable, une plus grande instabilité régionale et l'impact de la sécheresse sur la population et l'économie. Pour ces raisons, un certain nombre d'aménagements dans la mise en œuvre du programme, ne remettant pas en cause ses grandes orientations, est souhaitable.

3. Le présent mémorandum actualise le programme à la lumière des nouveaux défis auxquels le Sénégal fait face en 2012.<sup>1</sup> Le mémorandum comporte trois sections. La première couvre l'évolution récente de l'économie et les résultats du programme. La deuxième section est consacrée aux objectifs macroéconomiques pour le reste de l'année 2012 et pour le

---

<sup>1</sup> Le contenu de ce programme a été exposé dans le MPEF initial du 10 novembre 2010, ainsi que dans les MPEF du 19 mai 2011 et du 2 décembre 2011.

moyen terme, à la politique macroéconomique et aux réformes structurelles. La dernière section résume les changements souhaités au niveau du suivi du programme

## I. ÉVOLUTION RECENTE DE L'ÉCONOMIE ET MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

4. **Les développements macroéconomiques en 2011 ont été moins favorables que prévus en raison de la sécheresse qui a sévi dans le Sahel.** En effet, la forte baisse de la production agricole a affecté la performance du secteur primaire qui a enregistré une croissance négative en 2011 (-10,8%). En revanche, le secteur secondaire est resté dynamique en 2011 (+7,2%), malgré la persistance des délestages électriques jusqu'au mois de septembre. Le secteur tertiaire s'est également bien tenu avec une progression estimée à 4%. Globalement, la croissance du PIB réel en 2011 a été révisée à la baisse, de 4% à 2,6%, après 4,1% en 2010. Pour sa part, le PIB non agricole affiche une hausse de 4,8%. L'inflation s'est établie à 3,4% en 2011, tirée par le renchérissement des produits alimentaires et du transport dans un contexte de hausse des cours mondiaux. Le compte courant de la balance des paiements est ressorti déficitaire de 6,4% du PIB et le solde de la balance des paiements a enregistré un déficit. Les crédits à l'économie ont fortement augmenté tandis que la masse monétaire a progressé de 5,2%.

5. **La mise en œuvre du programme a connu un ralentissement début 2012 dans un contexte pré-électoral.** Tous les critères d'évaluation quantitatifs à fin 2011 ont été atteints, à l'exception du critère sur le déficit budgétaire (voir tableau 1). Le déficit s'est établi en 2011 à CFAF 455 milliards (6,7 % du PIB), pour une cible de CFAF 427 milliards. Cet écart s'explique par un dépassement des dépenses courantes, principalement la titularisation de contractuels de l'éducation, et des moins-values de recettes notamment les taxes sur biens et services. Des progrès ont été réalisés dans la mise en œuvre des réformes structurelles, mais à un rythme inférieur à celui envisagé dans le programme :

(i) le numéro d'immatriculation nationale des entreprises et des associations (NINEA) a été rendu obligatoire pour les opérations douanières au 1<sup>er</sup> janvier 2012, comme prévu, mais des progrès restent à faire sur les échanges d'information avec l'administration des impôts (voir ci-dessous) ;

(ii) la nouvelle direction en charge de la gestion de la dette a été créée à bonne date et son directeur a été nommé ; elle deviendra pleinement opérationnelle le 30 juin 2012;

(iii) l'étude pour analyser les ressources affectées au secteur de la micro-finance et leur impact, en vue de les rationaliser, a été finalisée fin janvier, comme prévu ;

(iv) le recensement exhaustif des agences et de leurs missions a enregistré un retard début 2012 mais est aujourd'hui bien avancé;

(v) la préparation d'un guide d'évaluation des projets productifs, qui bénéficie du soutien financier de la Banque mondiale pour le recrutement d'un cabinet de conseil, a enregistré un nouveau retard, en raison d'une sous-estimation du temps requis pour les procédures d'appel d'offre ;

(vi) l'audit de l'utilisation des ressources affectées au prolongement de l'autoroute n'a pas été réalisé car les travaux en question n'ont toujours pas démarré et ce projet fait aujourd'hui l'objet d'un réexamen à la lumière des fortes contraintes financières pesant sur le budget de l'Etat.

(vii) le plan d'action sur les subventions aux consommateurs d'électricité n'a pas été élaboré. Le nouveau gouvernement souhaite disposer davantage de temps pour analyser ce sujet sensible.

6. **A fin mars 2012, les indicateurs d'évaluation quantitatifs et les objectifs indicatifs du programme ont été respectés dans l'ensemble.** Le solde budgétaire est évalué bien en deçà du plancher programmé de - CFAF 102 milliards. Les instances de paiements se sont établies à CFAF 49 milliards. Toutefois, la situation de trésorerie tendue avant les élections présidentielles a conduit à un accroissement des délais de paiement effectif par les agences, avec de nombreux chèques émis mais non payés à leurs bénéficiaires. Les autres indicateurs relatifs à la dette extérieure non concessionnelle, aux arriérés de paiement extérieur et aux marchés publics passés par entente directe ont été tous respectés.

## II. POLITIQUE MACROECONOMIQUE ET REFORMES STRUCTURELLES POUR 2012

7. **La stratégie de développement du Sénégal vise une économie émergente garantissant un développement durable et dont les retombées positives sont réparties de manière solidaire.** Le Document de Politique Économique et Sociale (DPES) 2011-2015 est à un stade avancé de préparation et avait fait l'objet d'une validation par le précédent gouvernement et l'ensemble des acteurs au développement. Le nouveau gouvernement souhaite cependant s'accorder quelques mois pour s'assurer que le document final reflète bien ses priorités et pour mettre à jour les projections macroéconomiques qui le sous-tendent. Le DPES sera finalisé et transmis au FMI et à la Banque mondiale avant fin octobre 2012.

### A. Contexte macroéconomique pour 2012

8. **Un environnement macroéconomique peu favorable constitue un défi supplémentaire pour la mise en œuvre du programme.** En effet, le ralentissement de l'activité au plan international, particulièrement en Europe ; la hausse des prix des produits pétroliers ; les tensions socio-politiques dans la sous-région (au Mali et en Guinée Bissau); et

l'impact de la sécheresse sont autant de facteurs qui affectent l'activité, les comptes extérieurs et les finances publiques du Sénégal.

9. **En dépit des facteurs pesant sur l'activité en 2012, la croissance du PIB devrait s'inscrire en hausse à 3,9% contre 2,6% en 2011.** Ce regain d'activité serait soutenu par une reprise de la production agricole sous l'hypothèse d'une pluviométrie normale conjuguée à la fourniture par l'Etat d'intrants agricoles en quantité suffisante et à bonne date. La croissance devrait être soutenue par l'investissement public à travers la poursuite de la mise en œuvre du plan de réforme du secteur électrique, des travaux relatifs à l'autoroute à péage et à l'aéroport Blaise Diagne, le démarrage des projets financés par le Millenium Challenge Account (MCA) ainsi que le maintien des projets dans les secteurs sociaux. La restauration d'un approvisionnement fiable et suffisant d'électricité et le contexte politique apaisé devraient aussi avoir un impact significatif sur l'activité économique. L'inflation devrait s'inscrire en baisse pour s'établir autour de 2,5% en 2012. Le déficit du compte courant de la balance des paiements devrait se creuser en raison des importations liées aux investissements dans le secteur de l'énergie mais aussi aux importations de produits alimentaires, suite à la sécheresse, et le solde global de la balance des paiements enregistrerait un nouveau déficit.

10. **Les risques sont principalement baissiers.** Une possible résurgence de la crise en Europe constitue un premier risque baissier pour l'économie sénégalaise. Un second risque baissier est la hausse des cours internationaux du pétrole. Au plan interne, il conviendra de gérer les attentes de la population, qui sont grandes après les élections.

11. Les progrès et les nouveaux défis dans la mise en œuvre des principales mesures retenues au programme sont présentés dans le reste de cette section et sont groupés sous les quatre objectifs principaux du programme.

## **B. Maîtriser les finances publiques et l'endettement afin de préserver la stabilité macroéconomique**

12. **Le maintien d'un cadre macroéconomique stable est nécessaire pour impulser et entretenir dans la durée une croissance économique plus forte et porteuse de développement.** La croissance de 2012 est insuffisante, mais cette faiblesse reflète pour l'essentiel des facteurs exogènes. Une croissance plus forte devra être atteinte en 2013 et au-delà. Le gouvernement y contribuera par une meilleure gestion des ressources publiques et des réformes structurelles pour renforcer la compétitivité de l'économie. L'inflation sera maintenue à un niveau faible et le déficit budgétaire sera ramené à moins de 4% du PIB au plus tard en 2015, afin d'assurer la viabilité des finances publiques et contribuer au processus de convergence dans l'UEMOA.

13. **Les finances publiques font face à des circonstances exceptionnelles en 2012.** La révision à la baisse de la croissance en 2012 est source de moins-values de recettes

significatives (environ CFAF 20 milliards). Par ailleurs, la poursuite du gel des prix à la pompe dans un contexte de prix internationaux du pétrole élevés aurait elle aussi un impact négatif substantiel sur les recettes (environ CFAF 35 milliards). Ce niveau élevé des cours du pétrole a également entraîné une révision à la hausse de la compensation tarifaire électrique qui s'établirait à CFAF 105 milliards en 2012. Par conséquent, le montant de CFAF 40 milliards inscrit dans le budget sera très insuffisant pour faire face à cette charge. En outre, il convient d'assister le monde rural, confronté à des difficultés résultant de la mauvaise campagne agricole 2011/2012 suite à la sécheresse dans le Sahel.

**14. Des mesures sont mises en œuvre pour atténuer l'impact de la sécheresse et préparer la prochaine campagne agricole.** Le gouvernement a décidé de venir en aide aux populations vulnérables du monde rural en distribuant des vivres pendant la période de soudure. Le gouvernement a aussi décidé de subventionner les intrants (semences et engrais) pour relancer la production agricole. Le coût pour les finances publiques de l'ensemble de ces mesures dépasse 1% du PIB. Le gouvernement compte sur l'appui des principaux partenaires du Sénégal pour couvrir une fraction de ces coûts par des dons, y compris en nature.

**15. Des dispositions ont été prises pour réduire les prix des denrées de première nécessité (riz, sucre et huile).** Cette mesure temporaire et ciblée, qui prend la forme de subventions (et non de baisse/suspension de taxes), soulagera les populations sénégalaises, en particulier dans les zones péri-urbaines. Cette mesure devrait grever le budget de 0,1% du PIB, les commerçants et industriels ayant accepté de supporter une partie du coût.

**16. Le gouvernement s'engage à réduire substantiellement l'écart à la cible budgétaire en 2012.** En l'absence de mesures correctrices, le déficit budgétaire excéderait 8% du PIB en 2012, soit un dépassement du programme d'environ 2,5% du PIB. Un tel niveau de déficit n'est pas compatible avec l'objectif du programme de stabilité macroéconomique et de maîtrise des finances publiques. Le gouvernement propose de réduire substantiellement cet écart budgétaire et de fixer une nouvelle cible pour le déficit de 6,4% du PIB, contre 5,6% précédemment, qui reflète l'impact de facteurs exogènes (sécheresse et ralentissement de l'activité). Un projet de loi de finances rectificative a été adopté le 14 juin 2012 par le Conseil des ministres pour refléter cet engagement.

**17. Pour atteindre cet objectif, mais aussi pour mettre en œuvre les engagements du Président de la République, le gouvernement entend réduire de façon drastique et durable le train de vie de l'Etat.** Les dépenses de fonctionnement vont faire l'objet d'un réexamen systématique pour éliminer les dépenses insuffisamment productives :

- La réduction du nombre de ministères de 37 à 25 permettra de faire des économies sur le fonctionnement des cabinets et services rattachés ;

- La rationalisation des agences et de la carte diplomatique sera également engagée dans les mois à venir.
- Les achats de biens et services seront réduits substantiellement par des mesures concrètes de lutte contre les abus et les inefficacités. A titre d'exemple, la facture de télécommunication de l'Etat pourrait être réduite de 40% à terme par la résiliation de toutes les lignes mobiles utilisées par les non-ayants droit, la restriction du nombre de bénéficiaires et la définition de plafonds d'utilisation pour les abonnements sur le fixe et le mobile. Des économies substantielles seront réalisées, de façon similaire, sur la location de bâtiments à usage de bureaux et de logements, et sur les dépenses liées au parc automobile de l'Etat.
- Un audit de la fonction publique sera entamé dans les prochains mois.

Ces mesures n'auront cependant qu'un impact limité en 2012. Pour garantir des économies de CFAF 35 milliards, un certain nombre de mesures spécifiques ont déjà été identifiées et seront accompagnées d'une forte compression des crédits de fonctionnement disponibles, à l'exception des dépenses prioritaires.

18. **Certaines dépenses d'investissement devront également être différées.** Les économies (environ CFAF 91 milliards) seront essentiellement dégagées sur les nouveaux projets financés exclusivement sur ressources internes non encore démarrés, les projets non prioritaires et ceux ayant un impact limité sur la croissance et la réduction de la pauvreté.

19. **Le gouvernement entend inscrire ses efforts de maîtrise des finances publiques dans une perspective de moyen terme.** Le déficit budgétaire sera ramené sous la barre des 5% en 2013 et 4% au plus tard en 2015, conformément aux objectifs initiaux du programme. Afin que cet objectif de maîtrise des finances publiques soit partagé par le plus grand nombre, le gouvernement proposera au parlement une discussion sur les perspectives de moyen terme au cours de l'automne 2012, sur la base de documents diffusés avec le projet de loi de finances pour 2013. Les mesures détaillées ci-dessus de réduction du train de vie de l'Etat produiront leur plein effet à moyen terme et garantiront la pérennité de l'effort considérable de compression des dépenses courantes qui sera réalisé en 2012. Elles seront accompagnées d'une rationalisation des politiques de subventions à certains secteurs ou catégories de la population en vue d'améliorer leur ciblage et leur efficacité. Le soutien aux prix de l'énergie (électricité, produits pétroliers) a atteint un coût exorbitant pour les finances publiques à environ CFAF 150 milliards en 2012. Ce soutien aux prix (y compris aux prix alimentaires et de l'eau) sera reconsidéré dans les prochains mois en vue de le remplacer par des mesures mieux ciblées sur les plus démunis (extension du filet de protection sociale par exemple). La baisse de la fiscalité sur les ménages permettra aussi de soutenir le pouvoir d'achat en période de réduction des subventions.

20. **Avec l'appui de la Banque mondiale, le gouvernement procédera à une rationalisation des dépenses dans les secteurs de l'éducation, de la santé et de l'agriculture.** L'attribution de bourses ou aides à tous les étudiants n'est pas soutenable dans un pays pauvre comme le Sénégal. Suite à l'audit de la fonction publique, le gouvernement s'engage à rationaliser le recrutement et la gestion du personnel de l'éducation. Le gouvernement travaillera aussi à accroître l'efficacité des dépenses dans le domaine de la santé et sur un meilleur ciblage des subventions agricoles. Un atelier de discussions sur ces thèmes a été organisé en juin avec la Banque mondiale.

21. **Une politique d'emprunt prudente contribuera aussi à préserver la viabilité de la dette publique ; elle sera guidée par une stratégie de moyen terme de gestion de la dette.** Les ressources concessionnelles mobilisées auprès des bailleurs de fonds et le financement intérieur/régional par adjudications resteront les principales sources de financement. Compte tenu du retard accusé dans la mise en place de la nouvelle Direction de la Dette Publique (DDP), la définition d'une stratégie d'endettement à moyen terme ne pourra plus être finalisée avant le 30 juin 2012. Le gouvernement vise désormais à avoir une première mouture à mi-août 2012 et la version définitive de la stratégie au 30 septembre 2012, en vue de l'annexer au projet de loi de finances de l'année 2013. S'agissant des ressources restantes de l'eurobond (CFAF 57 milliards), elles seront utilisées pour le financement de projets d'investissement dans le secteur de l'énergie et la contribution de l'Etat à l'autoroute à péage jusqu'à Diamniadio et son prolongement jusqu'au nouvel aéroport.

### **C. Accroître les recettes afin de dégager une plus grande marge de manœuvre budgétaire pour financer les dépenses prioritaires**

22. **Le gouvernement est déterminé à mettre en œuvre une réforme ambitieuse de la fiscalité en 2013.** Cette réforme permettra d'avoir une fiscalité plus simple, transparente et efficace. Elle réduira les exemptions fiscales au profit d'un régime général plus incitatif. Les travaux relatifs à la réforme du Code général des impôts (CGI) se poursuivent, conformément au calendrier prévu. L'administration fiscale a terminé les travaux techniques engagés dans le cadre des concertations avec les représentants du secteur privé et des organisations syndicales. La rédaction du projet de nouveau code est très avancée et devrait être achevée 31 juillet 2012. Avant l'adoption du nouveau CGI par le conseil des ministres, il est prévu d'organiser un séminaire de restitution à l'intention des différentes parties prenantes, qui permettra également d'élargir le champ de la concertation aux acteurs qui n'ont pas participé aux travaux techniques (partenaires techniques et financiers, société civile, sphère académique, etc.). Dans le même souci d'information et de concertation, une note de stratégie à destination du public, présentant les objectifs de la réforme fiscale et ses grandes lignes, a fait l'objet d'une communication au Conseil de ministres et a été publiée sur le site internet de la Direction de la Prévision et des Etudes Economiques du Ministère de l'Economie et des Finances. Enfin, le nouveau code devant entrer en vigueur le 1er janvier

2013, le projet y afférent sera transmis au Parlement au plus tard fin septembre 2012 afin de permettre son intégration au projet de loi de finances pour 2013. Le recours au précompte sera substantiellement réduit et le système de remboursement des crédits de TVA sera amélioré.

23. **La modernisation de l'administration fiscale se poursuit.** Dans le cadre de la mise en œuvre du plan de modernisation de l'administration fiscale, il avait été initié un vaste programme de réforme de la DGID visant, entre autres objectifs, la réorganisation des services et une meilleure segmentation des contribuables. En ce qui concerne la rationalisation de l'organisation des services extérieurs de la DGID, il sera créé, avant fin 2012, une direction des grandes entreprises et des directions opérationnelles interrégionales implantées à Dakar et dans certaines localités importantes de l'intérieur du Sénégal. S'agissant de la segmentation des contribuables, elle a démarré avec le premier centre des moyennes entreprises (CME) qui a déjà été mis en place et qui sera pleinement opérationnel au plus tard en juillet 2012. Par ailleurs, l'efficacité de la procédure d'immatriculation des contribuables est en train d'être améliorée, grâce à l'assistance technique du FMI. Cela facilitera non seulement la gestion des contribuables mais, également, l'échange de données informatisées entre la DGID et les autres administrations du ministère de l'économie et des finances et l'ANSD. Un protocole d'accord entre la DGD et la DGID sera signé avant fin août 2012. La modernisation des procédures fiscales est en cours avec, notamment, la mise en œuvre des télé-procédures. Une nouvelle plateforme permettra aux contribuables enregistrés dans SIGTAS de faire leurs déclarations d'impôt en ligne (avant le 1er janvier 2013). La télé-déclaration sera suivie du télépaiement (avant fin 2013). La mise en œuvre de ces mesures nécessitera une étroite collaboration de toutes les administrations compétentes.

24. **La modernisation de l'administration douanière est également en cours.** La Direction générale des Douanes (DGD) poursuit la mise en œuvre des réformes contenues dans le Plan Stratégique 2011-2013 et déclinées sous forme d'engagements dans le Contrat de Performance signé avec le Ministère de l'Economie et des Finances. Ces réformes visent l'amélioration de la contribution de la DGD aux ressources budgétaires, le renforcement du partenariat avec l'entreprise, l'automatisation des procédures de dédouanement, la rationalisation des ressources humaines, des moyens matériels et financiers et la redynamisation de la politique de communication du service. Pour ce faire, il sera mis en œuvre un plan d'action de mobilisation des recettes douanières articulé autour de l'accélération des formalités au niveau des unités de première ligne et du renforcement du contrôle après dédouanement. Un accent particulier sera mis sur le recouvrement des créances douanières, notamment la TVA suspendue et le contrôle des régimes suspensifs. De même, dans le cadre de la rationalisation des dépenses fiscales, le service a entamé le projet de réforme du décret 83-504 du 17 mai 1983 portant sur les conditions d'application des admissions en franchise. Une telle mesure devrait permettre de réduire considérablement les moins-values de recettes découlant des exonérations. Parallèlement, la DGD continuera à

renforcer son dispositif de surveillance en mettant en application une nouvelle cartographie de la surveillance du territoire et en déployant un système de surveillance électronique des marchandises en transit. Après la mise en œuvre et la stabilisation de la nouvelle version GAINDE intégral, la DGD a entamé la phase de dématérialisation des procédures de dédouanement. La Douane entend aussi contribuer davantage à l'amélioration du climat des affaires par la réforme des régimes économiques et aussi par la mise en œuvre du Programme de Partenaires Privilégiés, dont l'objectif est d'offrir aux entreprises des procédures personnalisées. Sur ce même registre, le projet de réforme du code des douanes est en cours et devrait être finalisé au plus tard le 31 décembre 2012.

#### **D. Renforcer la gestion des finances publiques et la gouvernance**

25. **L'amélioration de la gestion des finances publiques est une priorité pour le nouveau gouvernement.** Le processus de mise en œuvre des directives du nouveau cadre harmonisé des finances publiques de l'UEMOA est en cours. La transposition est effective pour les quatre directives (LOLF, comptabilité publique, plan comptable de l'Etat, tableau des opérations financières de l'Etat). Le décret relatif à la transposition de la directive sur la nomenclature budgétaire sera pris avant la fin septembre 2012. S'agissant de la directive portant code de transparence, le projet de loi sera adopté par le Conseil des ministres avant la fin juin 2012. Un plan de réformes budgétaires et financières (PRBF) 2012-2014 actualisant le PRBF (2008-12) a tenu compte des points faibles relevés par le diagnostic PEFA de juin 2011. Le PRBF, qui se veut ouvert et dynamique, est en cours de validation avec les différents acteurs et partenaires au développement. Sa mise en œuvre permettra à terme d'améliorer le système de gestion des finances publiques à l'aune des indicateurs PEFA et d'asseoir les conditions d'application du nouveau cadre harmonisé des finances publiques d'ici 2017. Les efforts réalisés en matière de reddition des comptes publics seront poursuivis, avec le dépôt du projet de loi de règlement pour 2011 avec le projet de loi de finances de 2013. Le projet de loi organique sur la Cour des comptes sera aligné sur les meilleures pratiques internationales et adopté par le gouvernement avant fin juillet 2012. Le nouveau logiciel de gestion de la solde sera testé à fin juin 2012. Un calendrier d'intégration de la masse salariale dans SIGFIP sera ensuite proposé avant fin août 2012. Le recours aux décrets d'avance sera strictement limité.

26. **La transparence dans les transactions foncières touchant le domaine privé de l'État sera accrue.** En vue d'améliorer la transparence dans les transactions foncières et de publicité des cessions du domaine privé de l'Etat, la modernisation de l'informatisation se poursuit et sera renforcée dans le cadre du Projet d'appui à la gestion du foncier urbain. La numérisation des livres fonciers démarrera avec le bureau de la Conservation foncière de Dakar-Plateau à partir de 2013 et se poursuivra en 2014 dans les régions. A partir de 2012, le ministère de l'Economie et des Finances publiera à la fin de chaque année sur un site web accessible au public toutes les informations relatives au nombre de dossiers concernant les

cessions définitives sur le domaine privé de l'Etat, en précisant les superficies cédées, la situation géographique des terrains ainsi que les recettes correspondantes. Enfin, à compter du 1er juin 2012, le recouvrement des recettes domaniales dans la région de Dakar fait obligatoirement l'objet d'un traitement informatique dans SIGTAS; l'informatisation pour le reste du territoire sera réalisée avant fin 2012. Dans le même temps, il sera procédé à la régularisation dans SIGTAS de tous les paiements effectués depuis le 1er janvier 2012

**27. Le recensement et la rationalisation des agences et autres démembrements budgétaires de l'Etat seront accélérés.** La Commission d'évaluation des agences a commencé son travail et les décisions suivantes ont été prises : (i) recensement exhaustif des agences et organismes assimilés à travers la consolidation des fichiers respectifs de la Direction du Secteur parapublic (DSP), de la Délégation à la Réforme de l'Etat (DREAT) et de la Direction générale des Finances. Ce fichier est désormais disponible mais est susceptible de connaître des modifications au fur et à mesure des investigations complémentaires; (ii) propositions d'une première liste d'agences à supprimer pour raison de rationalisation de l'organisation administrative et d'économie budgétaire; (iii) conduite d'une étude pour les autres agences et organismes assimilés et, en fonction des résultats, propositions de mesures appropriées (redressement, restructuration, regroupement, suppression, etc.) avant fin 2012.

**28. Des progrès ont été réalisés dans le processus de préparation et d'évaluation des projets d'investissement, mais une accélération est souhaitable dans ce domaine.** Avec le Décret n° 2012-437 portant répartition des services de l'Etat, une cellule de planification est créée dans tous les ministères. Un guide de préparation des projets/programmes est en cours de dissémination. Son utilisation permettra l'harmonisation des processus d'élaboration des projets, à travers une démarche cohérente, pour aboutir à des dossiers plus solides et présentant les données nécessaires à leur évaluation. Chaque nouveau projet soumis pour inscription au budget d'investissement fera l'objet d'une analyse, d'abord par le ministère lui-même lorsqu'il dispose d'une cellule de planification opérationnelle (Education, Santé, Environnement, Agriculture), puis conjointement avec le ministère de l'Economie et des Finances. Ces analyses seront renforcées lorsque le guide d'évaluation par la méthode coûts-avantages sera disponible et les agents concernés seront formés à son utilisation (fin décembre 2012). Deux ou trois projets achevés seront choisis chaque année pour mener des études d'évaluation d'impact. Cela permettra de tirer les leçons de l'expérience et de consolider les acquis.

**29. Bien que des progrès aient été réalisés, la mise en place du compte unique du Trésor a pris un peu de retard.** Le recensement et la rationalisation de la création et de la gestion des agences participent de la mise en œuvre de la stratégie du Compte Unique du Trésor. Ils en constituent, en quelque sorte, le premier aspect. Le deuxième aspect est le recensement des comptes bancaires et leur rationalisation. Le recensement a accusé du retard,

en raison d'une insuffisante coopération des parties prenantes. L'accélération récente du travail sur les agences devrait cependant faciliter l'achèvement du recensement et le gouvernement vise désormais la finalisation du volet fermeture des comptes bancaires non nécessaires fin février 2013. Le troisième aspect à souligner porte sur la poursuite de l'ouverture de comptes au Trésor pour tous les organismes publics recevant des subventions du budget. Dans le même registre, il faut noter l'institution de l'obligation de dépôts de plans de trésorerie trimestriels afin de rationaliser la sortie de trésorerie vers le système bancaire principalement. Même si cette mesure n'est pas systématiquement respectée, elle a grandement contribué à limiter l'entretien d'une trésorerie oisive dans les banques. Il s'agit de poursuivre son respect par tous les acteurs concernés.

## E. Développement du secteur privé

### Secteur de l'énergie

30. **La mise en œuvre du Plan Takkal a pris du retard.** Certaines étapes de mise en œuvre des investissements se sont révélées plus longues que prévu. Ainsi, l'arrivée d'unités plus performantes devant se substituer aux groupes de location est différée de quelques mois, avec un impact négatif sur les coûts d'exploitation. Néanmoins, les mesures réalisées, notamment la sécurisation de l'approvisionnement en combustibles de Senelec et la location de 150 MW ont permis de résorber le déficit de production d'électricité et, par voie de conséquence, réduire les délestages dont la survenance ne s'explique désormais que par des perturbations passagères de réseaux. Dans le cadre du volet gestion de la demande, un important programme d'installation de lampes basse consommation a été entamé qui nécessite cependant d'être consolidé en vue de réduire les consommations à la pointe, et de favoriser une baisse des factures d'électricité des plus démunis, tout en réduisant les charges d'exploitation de Senelec.

31. **Le plan de réforme du secteur électrique a fait l'objet d'un ré-examen récent.** Une évaluation du plan Takkal a été réalisée durant la seconde quinzaine du mois de mai 2012 avec les principaux acteurs du secteur, avec pour objectif essentiel, sur la base des réalisations enregistrées et des insuffisances identifiées, de procéder à une revue critique de tous les volets du plan en vue de définir les mesures correctrices appropriées et /ou d'adopter des stratégies nouvelles. Les mesures appropriées seront mises en œuvre pour rattraper le retard enregistré dans la réalisation des investissements. De plus, l'accent sera mis particulièrement sur les points faibles du plan, notamment la réhabilitation des réseaux de transport et de distribution dont la vétusté constitue un handicap majeur; le plan de restructuration opérationnelle et financière de Senelec qui sera préparé avant fin août 2012 et dont la mise en œuvre commencera immédiatement; la réforme institutionnelle et si nécessaire le rééquilibrage des rôles de l'APIX et de la Senelec, et pour éviter une trop forte dépendance au charbon, d'autres options stratégiques alternatives seront étudiées en

complément. Un plan d'action sur les subventions aux consommateurs d'électricité sera également préparé avant fin août 2012 et mis en œuvre au plus tard début 2013.

## **Secteur financier**

### **32. Les réformes dans le secteur financier suivent leurs cours.**

- Le projet de loi portant réglementation des bureaux d'informations sur le crédit a été examiné par le Conseil des Ministres en janvier 2012 et transmis au Parlement en vue de son adoption. Les prochaines étapes devraient être définies par un groupe de travail à mettre en place en rapport avec la BCEAO conformément aux recommandations de la conférence régionale sur le crédit bureau dans l'UEMOA tenue en mai 2012. Ce groupe de travail devra élaborer une feuille de route devant déboucher sur la mise en place d'un cadre sous régional uniforme.
- Le projet de loi sur le crédit-bail a été adopté et promulgué en janvier 2012. Les prochaines étapes sont : (a) la vulgarisation de la loi auprès de la profession bancaire, des PME et des administrations judiciaire et fiscale ; (b) la mise en place d'un registre des garanties.
- Le rapport définitif de l'étude sur l'évaluation des performances de Poste finances sur la période 2006-2010 a été déposé et la principale recommandation de l'étude est la mise à niveau de Poste finances sur un horizon de deux ans pour assainir la gestion, reconstituer les avoirs des tiers et recapitaliser la maison mère avant d'envisager la mutation éventuelle en établissement de crédit.
- Le rapport de l'étude sur la rationalisation des ressources affectées à la micro-finance a été déposé et les principales recommandations de l'étude portent sur l'évaluation systématique des projets et programmes et le renforcement de la supervision du secteur.

## **III. SUIVI DU PROGRAMME**

33. A la lumière des précédentes sections, un certain nombre de changements paraissent souhaitables dans les modalités de suivi du programme. Il est proposé de rendre symétrique l'ajusteur portant sur le déficit budgétaire en case d'excès ou de déficit de ressources concessionnelles par rapport aux prévisions du programme. Il est également proposé de réviser le plafond pour le déficit budgétaire en 2012 à la hausse (et, partant, pour la fin juin 2012) et de reprogrammer les mesures du programme non encore mises en œuvre. Des cibles indicatives pour 2013 sont proposées. La quatrième revue de l'ISPE devrait normalement être conclue avant la fin décembre 2012, et la cinquième revue avant la fin juin 2013.

Tableau 1 du MPEF : Critères d'évaluation quantitatifs et objectifs indicatifs pour 2011 1/  
(en milliards de FCFA, sauf indication contraire)

	30 juin 2011			30 septembre 2011			31 décembre 2011		
	Prog.	Réal.	Statut	Prog.	Réal.	Statut	Prog.	Réal.	Statut
<b>Critères d'évaluation</b>									
Solde budgétaire global (plancher) 2/ 3/	-237	-155	réalisé	-355	-318	réalisé	-427	-455	non réalisé
Nouvelle dette extérieure non concessionnelle contractée ou garantie par le gouvernement (millions de dollars EU, plafond) 4/	500	300	réalisé	500	300	réalisé	500	300	réalisé
Dépenses faites hors procédures normales et simplifiées (plafond) 4/	0	0	réalisé	0	0	réalisé	0	0	réalisé
Arriérés de paiement extérieurs de l'Etat (stock, plafond) 4/	0	0	réalisé	0	0	réalisé	0	0	réalisé
Instances de paiement (plafond)	50	45	réalisé	50	40	réalisé	50	50	réalisé
Dette extérieure non concessionnelle comportant un élément don d'au moins 15 % (plafond) 4/	30	0	réalisé	30	0	réalisé	44	0	réalisé
<b>Objectifs indicatifs</b>									
Plafond trimestriel de la part du montant des marchés publics conclus par entente directe (pourcentage)	20	6	réalisé	20	47	non réalisé	20	16	réalisé
Dépenses sociales (pourcentage des dépenses totales, plancher)	35	41	réalisé	...	...	...	35	37	réalisé
<b>Ajustement maximal à la hausse du déficit global, du à :</b>									
Manque à gagner sur décaissements des dons par rapport aux montants programmés	15			15	...	...	15	...	...
Excédent des prêts concessionnels par rapport aux projections du programme	70			70	...	...	50	...	...
Excédent des investissements dans les secteurs de l'énergie et autoroute par rapport au programme	...	...	...	...	...	...	50	...	...
<b>Pour mémoire :</b>									
Dons programmés	19	35		28	37	...	37	37	...
Prêts concessionnels	114	88		170	...	...	210	175	...
Investissement dans les secteurs de l'énergie et autoroute 5/	...	...	...	...	...	...	66	66	...

1/ Objectifs indicatifs pour mars et septembre, à l'exception des critères d'évaluation suivis de manière continue. Pour les définitions, voir le protocole d'accord technique.

2/ En valeur cumulée depuis le début de l'année.

3/ Le plafond sur le déficit budgétaire global sera ajusté suivant la définition du PAT.

4/ Suivi de manière continue.

5/ Investissements autoroute plus investissements plan Takkal financés sur ressources internes et concessionnels extérieures.

Tableau 2 du MPEF : Critères d'évaluation quantitatifs et objectifs indicatifs pour 2011-12 1/  
(en milliards de FCFA, sauf indication contraire)

	31 décembre, 2011			31 mars, 2012			30 juin, 2012	30 septembre, 2012	31 décembre, 2012
	Prog.	Réal.	Statut	Prog.	Réal.	Statut prel.	Prog.	Prog.	Prog.
<b>Critères d'évaluation</b>									
Solde budgétaire global (plancher) 2/ 3/	-427	-455	non réalisé	-102	-70	réalisé	-231	-347	-463
Nouvelle dette extérieure non concessionnelle contractée ou garantie par le gouvernement (millions de dollars EU, plafond) 4/	500	300	réalisé	500	300	réalisé	500	500	500
Dépenses faites hors procédures normales et simplifiées (plafond) 4/	0	0	réalisé	0	0	réalisé	0	0	0
Arriérés de paiement extérieurs de l'Etat (stock, plafond) 4/	0	0	réalisé	0	0	réalisé	0	0	0
Instances de paiement (plafond)	50	50	réalisé	50	49	réalisé	50	50	50
Dette extérieure non concessionnelle comportant un élément don d'au moins 15 % (plafond) 4/	44	0	réalisé	44	0	réalisé	44	44	44
<b>Objectives indicatifs</b>									
Plafond trimestriel de la part du montant des marchés publics conclus par entente directe (pourcentage)	20	16	<i>réalisé</i>	20	14	<i>réalisé</i>	20	20	20
Dépenses sociales (pourcentage des dépenses totales, plancher)	35	37	<i>réalisé</i>	...	...	<i>réalisé</i>	35	...	35
<b>Ajustement maximal à la hausse du déficit global, du à :</b>									
Manque à gagner sur décaissements des dons par rapport aux montants programmés	15	...	...	15	...	...	15	15	15
Excédent des prêts concessionnels par rapport aux projections du programme	50	...	...	50	...	...	50	50	50
Excédent des investissements dans les secteurs de l'énergie et autoroute par rapport au programme	50	...	...	50	...	...	50	50	50
<b>Pour mémoire :</b>									
Dons programmés	37	37	...	9	...	...	19	28	32
Prêts concessionnels	210	175	...	52	...	...	105	157	328
Investissement dans les secteurs de l'énergie et autoroute 5/	66	66	...	41	...	...	81	122	162

1/ Objectifs indicatifs pour mars et septembre, à l'exception des critères d'évaluation suivis de manière continue. Pour les définitions, voir le protocole d'accord technique. Objectifs indicatifs indiqués en italiques.

2/ En valeur cumulée depuis le début de l'année.

3/ Le plafond sur le déficit budgétaire global sera ajusté suivant la définition du PAT.

4/ Suivi de manière continue.

5/ Investissements autoroute plus investissements plan Takkal financés sur ressources internes et concessionnels extérieures.

Tableau 3 du MPEF : Critères d'évaluation quantitatifs et objectifs indicatifs pour 2013 1/  
(en milliards de FCFA, sauf indication contraire)

	31 décembre, 2012	31 mars, 2013	30 juin, 2013	30 septembre, 2013	31 décembre, 2013
	Prog.	Proj.	Proj.	Proj.	Proj.
<b>Critères d'évaluation</b>					
Solde budgétaire global (plancher) 2/ 3/	-463	-92	-184	-275	-367
Nouvelle dette extérieure non concessionnelle contractée ou garantie par le gouvernement (millions de dollars EU, plafond) 4/	500	500	500	500	500
Dépenses faites hors procédures normales et simplifiées (plafond) 4/	0	0	0	0	0
Arriérés de paiement extérieurs de l'Etat (stock, plafond) 4/	0	0	0	0	0
Instances de paiement (plafond)	50	50	50	50	50
Dette extérieure non concessionnelle comportant un élément don d'au moins 15 % (plafond) 4/	44	44	44	44	44
<b>Objectives indicatifs</b>					
Plafond trimestriel de la part du montant des marchés publics conclus par entente directe (pourcentage)	20	20	20	20	20
Dépenses sociales (pourcentage des dépenses totales, plancher)	35	...	35	...	35
<b>Ajustement maximal à la hausse du déficit global, du à:</b>					
Manque à gagner sur décaissements des dons par rapport aux montants programmés	15	15	15	15	15
Excédent des prêts concessionnels par rapport aux projections du programme	50	50	50	50	50
Excédent des investissements dans les secteurs de l'énergie et autoroute par rapport aux programme	50	50	50	50	50
<b>Pour mémoire:</b>					
Dons programmés	32	8	16	24	34
Prêts concessionnels	328	82	164	246	282
Investissement dans les secteurs de l'énergie et autoroute 5/	162	...	...	...	...

1/ Objectifs indicatifs pour mars et septembre, à l'exception des critères d'évaluation suivis de manière continue. Pour les définitions, voir le protocole d'accord technique. Objectifs indicatifs indiqués en italiques.

2/ En valeur cumulée depuis le début de l'année.

3/ Le plafond sur le déficit budgétaire global sera ajusté suivant la définition du PAT.

4/ Suivi de manière continue.

5/ Investissements autoroute plus investissements plan Takkal financés sur ressources internes et concessionnels extérieures.

Tableau 4 du MPEF : Repères Structurels, 2011-2013

Mesures	MPEF §	Date d'application	Repère pour revue	Importance macroéconomique	État
<b>CONTENIR LE DEFICIT BUDGETAIRE</b>					
Adoption par le Conseil des ministres de la loi de finances rectificative (LFR) pour 2012	16	20 juin 2012	Action préalable	Stabilité macroéconomique	Rempli
<b>ACCROITRE LES RECETTES FISCALES, AMELIORER LA QUALITE DES DEPENSES ET LA GESTION DE LA DETTE</b>					
Préparer un guide d'évaluation des projets productifs	28	31 mars 2012	3 <sup>e</sup> Reprogrammé à 5 <sup>e</sup> me	Améliorer la planification des investissements	Non rempli. Reprogrammé à fin 2012
Opérationnalisation de la nouvelle direction de la dette publique	5	15 janvier 2012	3 <sup>e</sup> me	Améliorer la gestion de la dette	Réalisation prévue pour le 30 juin 2012
Préparation d'une stratégie de la dette à moyen terme	21	30 juin 2012	3 <sup>e</sup> me Reprogrammé à 4 <sup>e</sup> me	Améliorer la gestion de la dette	Reprogrammé à fin septembre 2012
Finalisation du nouveau code général des impôts et dépôt au parlement	22	30 septembre 2012	4 <sup>e</sup> me	Accroître les ressources propres de l'Etat, et favoriser le développement du secteur privé	En cours
<b>CONSOLIDER LES PROGRÈS EN MATIÈRE DE GESTION DES FINANCES PUBLIQUES</b>					
Rendre l'utilisation du numéro d'immatriculation nationale des entreprises et des associations (NINEA) obligatoire pour les opérations douanières	5	1 janvier 2012	3 <sup>e</sup> me	Moderniser l'administration fiscale	Rempli
Lancer et finaliser un recensement exhaustif des agences et de leurs missions	27	31 janvier 2012	3 <sup>e</sup> me	Renforcer la gestion des finances publiques	Rempli avec retard (mai 2012).
Adoption par le Conseil des ministres du projet de loi transposant la directive portant code de transparence	25	30 juin 2012	3 <sup>e</sup> me	Renforcer la gestion des finances publiques	Nouveau
Produire un plan de restructuration de l'ensemble des agences et organismes assimilés	27	31 décembre 2012	5 <sup>e</sup> me	Renforcer la gestion des finances publiques	Nouveau

Finaliser le compte unique du trésor	29	28 février 2013	5ème	Renforcer la gestion des finances publiques	Nouveau
<b>PROMOUVOIR LE DEVELOPPEMENT DU SECTEUR PRIVE PAR L'AMELIORATION DU CLIMAT DES AFFAIRES, UNE MEILLEURE GOUVERNANCE ET PLUS GRANDE EFFICIENCE DES SECTEURS FINANCIER ET DE L'ENERGIE</b>					
Publier des informations complètes sur i) le fonds de soutien de l'énergie (FSE); ii) les projets; iii) l'état d'avancement des plans et de leur exécution; iv) les détails du financement et l'actualisation des coûts des travaux; et v) le compte bloqué, à intervalle mensuel, dans un délai de deux semaines sur un site internet spécialisé du gouvernement		31 juillet 2011	3ème	Améliorer la transparence dans les investissements d'infrastructures	Continu
Finaliser un premier audit de l'utilisation des ressources affectées au prolongement de l'autoroute trois mois après le début des travaux et publier le rapport sur le site Internet du gouvernement	5	30 avril 2012	2ème	Améliorer la transparence dans les investissements d'infrastructures	Pas rempli
Finaliser une étude pour analyser les ressources affectées au secteur de la micro finance et leur impact, en vue de les rationaliser	32	31 janvier 2012	3ème	Rationaliser les appuis au secteur de la micro finance	Réalisé
Adopter un plan d'action sur les subventions aux consommateurs d'électricité	30	30 avril 2012	3ème Reprogrammé à 4ème	Développer le secteur de l'énergie	Non rempli. Reprogrammé pour fin août 2012

## Pièce jointe II

## SENEGAL

## PROCOLE D'ACCORD TECHNIQUE

Dakar, le 22 juin 2012

1. Ce protocole d'accord technique (PAT) définit les critères d'évaluation quantitatifs, ainsi que les indicateurs quantitatifs et repères structurels nécessaires pour le suivi du programme appuyé par le FMI dans le cadre de l'Instrument de Soutien à la Politique Économique (ISPE) en 2011-2013. Il établit également les modalités et les délais de transmission aux services du FMI des données permettant de suivre le programme.

**I. CONDITIONNALITÉ DU PROGRAMME**

2. Les critères d'évaluation quantitatifs pour fin juin 2012 et fin décembre 2012 et les indicateurs quantitatifs pour fin septembre 2012 et 2013 sont retracés respectivement dans les Tableaux 2 et 3 du MPEF. Les actions préalables et les repères structurels fixés dans le cadre du programme sont présentés dans le Tableau 4.

**II. DEFINITIONS, FACTEURS DE CORRECTION, ET TRANSMISSION DES INFORMATIONS****A. L'État**

3. Sauf indication contraire, le concept de «l'État» est défini comme l'administration centrale de la République du Sénégal et n'inclut pas les collectivités locales, la Banque centrale ni toute autre entité publique ou appartenant à l'État, dotée de la personnalité juridique et n'entrant pas dans le champ du Tableau des opérations financières de l'État (TOFE).

**B. Solde Budgétaire Global (Définition Programme)****Définition**

4. Le déficit global dons inclus (définition programme) est la différence entre les recettes totales de l'État (recettes plus dons) et les dépenses totales et prêts nets. Les opérations du Fonds de soutien au secteur de l'Énergie sont intégrées dans le TOFE. Les recettes excluent les revenus de privatisation, de vente de licences de téléphonie mobile ou de tout autre actif de l'État. Les dépenses du gouvernement sont définies sur la base des dépenses ordonnancées prises en charge par le Trésor et les dépenses exécutées sur les ressources extérieures. Ce critère d'évaluation est défini comme un plancher pour le solde budgétaire global depuis le début de l'année.

### **Exemple de calcul**

5. Le plancher pour le solde budgétaire global dons inclus (définition programme) au 31 décembre 2011 est de 427.3 milliards de francs CFA. Il est calculé comme la différence entre les recettes totales de l'État (1545.5 milliards de francs CFA) et les dépenses totales et prêts nets (1972.8 milliards de francs CFA).

### **Ajustement**

6. Le plancher pour le solde budgétaire, dons compris, est ajusté à la baisse par le manque à gagner sur le montant programmé de dons en appui budgétaire, jusqu'à un montant maximum de CFAF 15 milliards au taux de change courant (voir Tableaux 2 et 3 du MPEF).

7. Le plancher pour le solde budgétaire global, dons compris, est ajusté à la baisse/hausse par le surplus/moins-value des emprunts concessionnels dans le cadre du programme, jusqu'à un montant maximal de CFAF 50 milliards au taux de change courant (MPEF, Tableaux 1 et 2). Pour les besoins de ce critère d'évaluation les emprunts concessionnels en CFAF et en devises sont pris en compte.

8. Le plancher pour le solde budgétaire global, dons compris, est ajusté à la baisse/à la hausse par les dépassements/ moins-values des investissements dans les secteurs de l'énergie et autoroute financés sur ressources domestiques par rapport aux montants programmés indiqués au Tableaux 1 et 2 du MPEF. L'ajustement à la baisse est plafonné à CFAF 50 milliards.

### **Délai de transmission des informations**

9. Dans le cadre du programme, les autorités transmettront mensuellement aux services du FMI, et ceci dans un délai maximum de trente jours, les données provisoires sur le solde budgétaire (définition programme) et ses composantes. Les données seront tirées de la balance provisoire des comptes du Trésor pour les recettes et dépenses qui entrent dans le calcul de ce solde. Les données finales seront communiquées dès que les soldes définitifs des comptes du Trésor seront disponibles, mais au plus tard deux mois après la communication des données provisoires.

## **C. Dépenses sociales**

### **Définition**

10. Les dépenses sociales sont définies comme les dépenses consacrées à la santé, à l'éducation, à l'environnement, au système judiciaire, au filet de protection sociale, à l'assainissement et à l'hydraulique rurale. Ce critère est défini comme un plancher en pourcentage des dépenses totales (FSE inclus), hors dépenses en capital relatives à l'extension de l'autoroute et projets d'investissement du Plan Takkal.

### **Délai de transmission des informations**

11. Les autorités s'engagent à communiquer aux services du FMI des données semestrielles dans un délai de deux mois.

## **D. Instances de Paiement**

### **Définition**

12. Les instances de paiement sont définies comme le montant des dépenses de l'État liquidées et non encore payées par le Trésor (différence entre les dépenses liquidées et les dépenses payées). Le critère d'évaluation portera sur un plafond pour les instances de paiements, observé en fin de trimestre.

### **Délai de transmission des informations**

13. Les autorités communiqueront aux services du FMI de manière hebdomadaire (i.e. à la fin de chaque semaine), et à la fin de chaque mois, un tableau extrait du système de suivi des dépenses (SIGFIP) montrant toutes les dépenses engagées, toutes les dépenses liquidées non encore ordonnancées, toutes les dépenses ordonnancées, toutes les dépenses prises en charge par le Trésor, et toutes les dépenses payées par le Trésor. Le tableau de SIGFIP ne comprendra pas les délégations pour les régions et les ambassades. Le tableau de SIGFIP recensera également tout paiement qui n'a pas d'impact de liquidité sur les comptes du Trésor.

### **Dépenses effectuées en dehors des procédures normale et simplifiée**

14. Ce critère d'évaluation s'applique de manière continue à toute procédure autre que les procédures normale et simplifiée pour exécuter une dépense. Il exclut uniquement les dépenses effectuées sur la base d'un décret d'avance pris en cas d'urgence absolue et de nécessité impérieuse d'intérêt national, en application de l'article 12 de la loi organique. Une telle dépense requiert la signature du Président de la République et du Premier Ministre.

15. Les autorités communiqueront aux services du FMI de manière mensuelle et dans un délai maximum de 30 jours toute procédure de ce type, en accompagnement du tableau extrait de SIGFIP tel que défini au paragraphe 13.

## **E. Arriérés de Paiements Extérieurs de l'État**

### **Définition**

16. Les arriérés de paiements extérieurs sont définis comme étant la somme des paiements dus et non payés sur la dette extérieure contractée ou garantie par l'État. La définition de la dette extérieure présentée au paragraphe 18 s'applique ici. Le critère d'évaluation portant sur les arriérés de paiements extérieurs sera suivi de manière continue.

## **Délai de transmission des informations**

17. Les autorités s'engagent à communiquer aux services du FMI toute accumulation d'arriérés de paiements extérieurs dans les plus brefs délais.

### **F. Dette Extérieure non Concessionnelle Nouvellement Contractée ou Garantie par l'État**

#### **Définition**

18. **Définition de la dette.** Pour les besoins des critères d'évaluation pertinents, la définition de la dette est spécifiée au point 9 de la décision du Conseil d'administration du FMI n° 6230-(79/140), ultérieurement amendée le 31 août 2009 par la décision du Conseil d'administration n° 14416-(09/91).

- a) la « dette » s'entend comme une obligation directe, donc non contingente, résultant d'un accord contractuel prévoyant la mise à disposition de valeurs sous forme d'actifs (y compris monétaires) ou de services, et par lequel le débiteur s'engage à effectuer un ou plusieurs paiements sous forme d'actifs (y compris monétaires) ou de services, selon un échéancier déterminé; ces paiements libéreront le débiteur des engagements contractés en termes de principal ou d'intérêts. La dette peut prendre plusieurs formes, dont notamment:
- i. des prêts, c'est-à-dire des avances d'argent effectuées au profit du débiteur par le créancier sur la base d'un engagement du débiteur de rembourser ces fonds dans le futur (notamment dépôts, bons, titres obligataires, prêts commerciaux, crédits-acheteurs) et d'échanges temporaires d'actifs, équivalents à des prêts totalement sécurisés, au titre desquels le débiteur doit rembourser les fonds prêtés, et généralement payer un intérêt, en rachetant les actifs donnés en garantie au vendeur dans le futur (par exemple, accords de rachats ou accords officiels d'échange);
  - ii. des crédits-fournisseurs, c'est-à-dire des contrats par lesquels le fournisseur accorde au client un paiement différé jusqu'à une date postérieure à celle de la livraison des biens ou de la réalisation du service;
  - iii. des accords de crédit-bail, c'est-à-dire des accords donnant au preneur le droit d'utiliser une propriété pour une ou plusieurs durée(s) donnée(s) généralement plus courte(s) que la durée de vie des biens concernés mais sans transfert de propriété, dont le titre est conservé par le bailleur. Pour les besoins de cette directive, la dette est la valeur actualisée (à la création du bail) de tous les paiements anticipés du bail durant la période de l'accord à l'exception des paiements nécessaires au fonctionnement, aux réparations et à l'entretien des biens concernés.

- b) Conformément à la définition de la dette énoncée ci-dessus, tout arriéré, toute pénalité, et tout dommage et intérêt accordé par un tribunal à la suite du non-règlement d'une obligation contractuelle est une dette. Le non-règlement d'une obligation contractuelle qui n'est pas considérée comme une dette aux termes de la présente définition (par exemple, paiement à la livraison) ne constitue pas une dette.

19. **Dette garantie.** Pour les besoins des critères d'évaluation pertinents, la garantie d'une dette par l'État s'entend comme une obligation juridique explicite d'assurer le service d'une dette en cas de non-paiement par l'emprunteur (par le biais de règlements en espèces ou en nature).

20. **Dette concessionnelle.** Pour les besoins des critères d'évaluation pertinents, une dette est réputée concessionnelle si elle comporte un élément don d'au moins 35 %<sup>1</sup>; l'élément don est la différence entre la valeur nominale du prêt et sa valeur actuelle, exprimée en pourcentage de la valeur nominale. On calcule la valeur actuelle de la dette à la date à laquelle elle est contractée par décompte des paiements que devra effectuer l'emprunteur au titre du service de la dette<sup>2</sup>. Les taux d'actualisation utilisés à cet effet sont les taux d'intérêt commerciaux de référence (TCIR) propres à chaque devise considérée publiés par l'OCDE<sup>3</sup>. Les TCIR moyens sur dix ans sont utilisés pour calculer la valeur actuelle et donc l'élément don des crédits dont l'échéance est d'au moins 15 ans. Les TCIR moyens sur six mois sont utilisés pour les crédits dont l'échéance est plus courte. Les marges correspondant aux différentes périodes de remboursement (0,75 % jusqu'à 15 ans, 1 % entre 15 et 19 ans, 1,15 % entre 20 et 29 ans et 1,25 % à partir de 30 ans) s'ajoutent aux TCIR moyens sur 10 ans ou sur six mois.

21. **Dette extérieure.** Pour les besoins des critères d'évaluation pertinents, la dette extérieure est définie comme une dette libellée ou devant être repayée en une autre monnaie que le franc CFA. Cette définition s'applique aussi aux dettes contractées entre pays membres de l'UEMOA.

22. **Critères d'évaluation afférents à la dette.** Les critères d'évaluation se rapportent aux nouvelles dettes extérieures non concessionnelles contractées ou garanties par l'État, les collectivités locales, SENELEC, le Fonds de soutien au secteur de l'électricité (FSE) et de toutes autres institutions publiques ou gouvernementales. Les critères s'appliquent aux dettes et obligations contractées ou garanties pour lesquelles aucune somme n'a encore été reçue. Ils s'appliquent aussi à la dette privée pour laquelle une garantie officielle a été accordée, qui

---

<sup>1</sup> La référence au site Web du FMI ci-après renvoie à un instrument qui permet le calcul de l'élément don pour une large gamme de montages financiers : <http://www.imf.org/external/np/pdr/conc/calculator>.

<sup>2</sup> Le calcul de la concessionnalité tient compte de tous les aspects du contrat de prêt, y compris l'échéance, le différé de remboursement, l'échéancier, les commissions d'engagement et les frais de gestion.

<sup>3</sup> Dans le cas des prêts libellés en devises pour lesquelles l'OCDE ne calcule pas le TCIR, le calcul de l'élément don doit être basé sur le TCIR composite (moyenne pondérée) des monnaies entrant dans la composition du DTS.

constitue donc une obligation conditionnelle de l'État. Les critères d'évaluation sont mesurés cumulativement à compter de l'approbation de l'ISPE par le Conseil d'administration. Les critères d'évaluation font l'objet d'un suivi continu. Aucun facteur d'ajustement ne s'applique à ces critères.

**23. Dispositions spéciales:**

- a) Les critères d'évaluation ne s'appliquent pas : i) aux opérations de rééchelonnement de dette existante au moment de l'approbation de l'ISPE; ii) aux emprunts contractés par la société de projets AIDB pour financer la construction du nouvel aéroport de Dakar; iii) aux emprunts extérieurs à court terme (d'échéance inférieure à un an) contractés par SENELEC pour financer l'achat de produits pétroliers.
- b) Un plafond global de 500 millions de dollars EU s'applique sur la période 2011–13 aux emprunts extérieurs non concessionnels contractés pour financer l'autoroute à péage jusqu'à Diamniadio et sa prolongation jusqu'à Diamniadio-Aéroport International Blaise Diagne/Thiès/Mbour ou des investissements dans le secteur de l'énergie. Les financements non concessionnels ainsi obtenus seront versés à un compte-spécial qui servira exclusivement à effectuer les paiements liés à l'autoroute ou à des investissements dans le secteur de l'énergie prévus dans le cadre du Plan Takkal. A la suite de l'émission obligataire (Eurobond) en mai 2011 pour un montant de 500 million de dollars EU, qui incluait une offre de rachat des obligations émises en 2009, le plafond des emprunts non concessionnels restant pour 2011–2013 est fixé à 200 million des dollars EU (équivalent aux obligations émises en 2009 et remboursées ou dûment échangées en 2011).
- c) Un plafond distinct de l'équivalent de 44 milliards de francs CFA en 2011-13 s'applique à la dette extérieure non concessionnelle non liée comportant un élément don d'au moins 15 %. Les projets financés de cette manière devront respecter les mêmes critères de rentabilité économique et sociale que les autres dépenses d'équipement. Les autorités informeront promptement les services du FMI avant de contracter tout emprunt de ce type et leur transmettront à l'avance suffisamment d'informations pour que le degré de concessionnalité puisse être vérifié. Le gouvernement fournira une brève description des projets devant être ainsi financés et de leur rentabilité, y compris une évaluation réalisée par le prêteur ou les autorités. Le gouvernement rendra compte de l'emploi des fonds et de l'état d'avancement des projets dans les MPEF suivants.

**24. Transmission des informations.** L'État informera les services du FMI dès qu'un nouvel emprunt extérieur est contracté ou garanti, en précisant les conditions, mais au plus tard dans les deux semaines suivant la signature du contrat.

## **G. Marchés Publics Conclus par Entente Directe**

### **Définitions**

25. Les marchés publics sont des contrats administratifs écrits et passés par l'État et toute entité sujette au code des marchés publics en vue de l'achat de fournitures ou de réalisation de prestations de services ou de l'exécution de travaux. Les marchés publics sont dits « par entente directe » lorsque l'autorité contractante attribue le marché au candidat qu'elle a retenu sans appel d'offre. L'indicateur trimestriel portera sur tous les marchés publics engagé par l'État et toute autorité contractante assujettie au code des marchés publics. Le plafond sur les contrats exécutés par entente directe exclut les achats de combustible de SENELEC pour la production de l'électricité. Cette exclusion reflète la nouvelle réglementation qui impose à la SENELEC d'acheter le combustible pour les centrales auprès de la SAR sur la base de la structure des prix en vigueur.

### **Délai de transmission des informations**

26. Le gouvernement communiquera aux services du FMI trimestriellement, dans un délai maximum d'un mois après la fin de la période d'observation, le montant total des marchés publics passés par toutes les autorités contractantes assujetties au code des marchés publics, ainsi que le montant des marchés publics passés par entente directe par ces mêmes autorités contractantes.

### **III. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES POUR LE SUIVI ET LA TRANSPARENCE DU PROGRAMME**

27. Le gouvernement communiquera, si possible en format électronique, les informations suivantes aux services du FMI dans les délais maximum indiqués :

(a) Trois jours après adoption : toute décision, circulaire, arrêté, décret, ordonnance ou loi ayant des répercussions économiques ou financières sur le programme en cours. Cela inclut en particulier, tout acte qui modifie les allocations budgétaires telles que votées dans la loi de finance en cours d'exécution (par exemple : décrets d'avance, arrêtés d'annulation de crédit budgétaires et décrets ou arrêtés d'ouverture de crédit budgétaire supplémentaire)

(b) Dans un délai maximum de 30 jours, les données préliminaires sur :

les recettes fiscales, les émissions des impôts ainsi que les liquidations douanières par catégorie, assorties des recouvrements correspondants sur une base mensuelle;

le montant mensuel des dépenses engagées, liquidées et ordonnancées ;

le rapport trimestriel de la Direction de la dette et des investissements (DDI) sur l'exécution des programmes d'investissement ;

le TOFE provisoire sur une base mensuelle, établi à partir de la balance des comptes ;

la balance provisoire des comptes du Trésor mensuelle;

des tableaux de réconciliation des données entre SIGFIP et balance des comptes consolidée du Trésor, entre la balance des comptes consolidées du Trésor et le TOFE pour la partie « recettes budgétaires », entre la balance des comptes consolidée du Trésor et le TOFE pour la partie « dépenses totales et prêts nets » et entre le TOFE et la PNG, sur une base trimestrielle ; et

la situation des chèques émis par les agences mais non payés à leurs bénéficiaires, avec la date d'émission des chèques.

(c) Les données finales seront communiquées dès que les balances définitives des comptes du Trésor seront disponibles, mais au plus tard deux mois après la communication des données provisoires.

28. Pendant la durée du programme, les autorités communiqueront mensuellement aux services du FMI des données provisoires sur les dépenses courantes hors salaires et hors intérêts et les dépenses en capital financées sur ressources internes exécutées par avances de trésorerie par anticipation, dans un délai maximum de 30 jours. Les données seront tirées des balances provisoires des comptes consolidés du Trésor. Les données finales seront communiquées dès que les balances définitives des comptes du Trésor seront disponibles, au plus tard un mois après la communication des données provisoires.

29. La banque centrale communiquera aux services du FMI :

- Le bilan mensuel de la banque centrale dans un délai maximum d'un mois ;
- le bilan mensuel consolidé des banques dans un délai maximum de deux mois ;
- la situation monétaire mensuelle dans un délai maximum de deux mois ;
- les taux d'intérêt créditeurs et débiteurs des banques commerciales, sur une base mensuelle ; et
- les indicateurs de contrôle prudentiel et de solidité financière des institutions financières bancaires, comme rapportés dans le tableau *Situation des Établissements de Crédit vis-à-vis du Dispositif Prudentiel*, sur une base trimestrielle, dans un délai maximum de deux mois.

30. Le gouvernement mettra à jour de manière mensuelle, sur les sites internet prévus à cette fin, les informations suivantes:

- a. TOFE provisoire et ses tableaux de passage, avec un délai de 2 mois ;
- b. Tableau d'exécution budgétaire SIGFIP, le tableau pour le gouvernement central et le tableau résumé intégrant les délégations, avec un délai de deux semaines ;

- c. les informations sur les montants de la *redevance de développement des infrastructures aéroportuaires* (RDIA) collectés, versés sur le compte séquestre et utilisés pour rembourser le prêt finançant la construction du nouvel aéroport avec un délai d'un mois.
- d. Les informations complètes sur i) les opérations du fonds de soutien de l'énergie (FSE); ii) les projets d'investissements du plan Takkal ; iii) l'état d'avancement des plans de ces investissements et de leur exécution; iv) les détails du financement et l'actualisation des coûts des travaux; et v) le solde du compte bloqué où logé les ressources issues de l'émission de l'Eurobond 2011, allouées au financement des investissements du Plan Takkal, (délai de 3 semaines).
- e. Les informations complètes sur i) l'état des projets relatifs au prolongement de l'autoroute à Diamniadio, AIDB, Mbour et Thiès; (ii) les coûts prévus pour ces projets et leur mise à jour; (iii) les financements et les coûts des financements liés aux projets ; (iv) le relèvement du solde du compte bloqué où logé les ressources issues de l'émission de l'Eurobond 2011 et allouées au financement du prolongement de l'autoroute (délai de 3 semaines).